

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCAION :
28 novembre 2024

DELIBERATION
2024-110

OBJET :
**REFORME ET
SIMPLIFICATION DES
RELATIONS
JURIDIQUES ENTRE LA
COMMUNE ET LES
ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCHELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu la décision 71-44DC du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, régissant le Contrat d'engagement républicain,

La Ville de Gardanne accompagne tout au long de l'année le développement de la vie associative locale dans son pluralisme, dans le respect de l'autonomie des associations, et dans la recherche d'un partenariat constructif.

La ville de Gardanne est riche d'un tissu associatif important composé de nombreuses associations intervenant dans quasiment tous les domaines traditionnels de la vie associative (sport, culture, solidarité, humanitaire, santé, citoyenneté...).

Forte de ce constat et afin de clarifier et simplifier les relations qu'elle entretient avec les différents acteurs associatifs, la commune souhaite réformer les documents juridiques permettant de mettre en œuvre de manière active son aide, afin de les mettre à jour et de correspondre aux besoins actuels.

Ainsi premièrement, la ville souhaite mettre en œuvre, en application de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 31 décembre 2021, sur son territoire le Contrat d'engagement républicain, document national qui engage aux respects des principes de la République : liberté personnelle, liberté d'expression et de conscience, égalité entre les femmes et les hommes, dignité de la personne humaine, devise et symboles de la République, intégrité territoriale de la France, laïcité.

Sont tenues d'y souscrire :

- Les associations et fondations sollicitant une subvention publique,
- Les associations qui sollicitent un agrément de l'État,
- Les structures qui sollicitent un agrément de service civique ou de volontariat associatif.

Deuxièmement, la ville a établi sa propre convention cadre, co construite avec les associations, comme un acte fondateur des relations entre la Ville et ses associations, qui rappelle nos valeurs communes et fixe les engagements réciproques.

Cette convention cadre est un engagement moral entre les associations et la commune. Elle remplace l'ancienne charte de la vie associative et sera un préalable à toute aide et à tout partenariat entre la ville et les associations.

Troisièmement, afin de simplifier les démarches associatives et le travail des services municipaux, la commune propose de mettre en place un modèle de convention unique de prêt et de location de locaux quel que soit leur usage (sièges sociaux, salles de réunion, salles polyvalentes, créneaux réguliers, espaces sportifs...) afin d'harmoniser l'accès à ce service pour les associations locales. Ce modèle unique de convention sera complété par les règlements intérieurs applicables à chaque type de locaux, de salles ou d'installations et concernera tant l'usage associatif, que les usages privés (particuliers et professionnels).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Contrat d'engagement républicain ci-annexé sur le territoire de la commune de Gardanne en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 31 décembre 2021.

Article 2 :

D'approuver le modèle ci-annexé de convention cadre relative aux relations entre la commune et les associations, basée sur des valeurs communes.

Article 3 :

D'approuver le modèle unique de conventions de prêt ou de location de locaux ci-annexé, concernant toutes les associations et tous les usages privés (particuliers et professionnels).

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name Vincent Bouteille.